



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.260
8 mai 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Onzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 260ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 8 janvier 1996, à 10 h 30

Présidente : Mme BELEMBAGO

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration du Haut Commissaire aux droits de l'homme

Adoption de l'ordre du jour

Questions d'organisation et questions diverses

* Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-10053 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRESIDENTE déclare la session ouverte.

DECLARATION DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) dit que l'intérêt tout particulier qu'il porte au respect, à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, et au rôle essentiel du Comité à cet égard, l'a amené à élaborer un plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention, et il a bon espoir que ce plan sera rapidement opérationnel.

3. L'Organisation des Nations Unies traverse une crise financière sérieuse dont les répercussions se font sentir à plusieurs niveaux, y compris celui de la documentation. Le volume croissant de la documentation relative aux droits de l'homme en général, et des documents concernant les droits de l'enfant en particulier, risque de poser de sérieux problèmes aux services de conférence. Pour faciliter la mise en oeuvre des recommandations du Comité, il envisage de mettre au point une stratégie visant à développer la coopération interinstitutions en matière de droits de l'enfant, les relations entre le Comité et les organes directeurs des institutions concernées et l'intervention des coordonnateurs des Nations Unies dans le suivi des recommandations du Comité en matière d'assistance technique. Il compte également poursuivre son action auprès des gouvernements. A cet égard, il se réjouit d'annoncer que le Gouvernement philippin a présenté une demande d'assistance technique dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs, demande découlant directement des recommandations que le Comité a formulées lorsqu'il a examiné le rapport initial de ce pays.

4. Les Etats parties à la Convention se sont réunis à New York, le 12 décembre 1995, et ont adopté par consensus un amendement proposé par le Costa Rica et tendant à porter à 18 le nombre de membres du Comité. Cet amendement a été approuvé par l'Assemblée générale et entrera en vigueur lorsqu'il aura été accepté par une majorité des deux tiers des Etats parties à la Convention.

5. A sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions présentant un intérêt pour les travaux du Comité, notamment la résolution intitulée "Les droits de l'enfant", dans laquelle l'Assemblée a engagé les Etats parties à la Convention à faire en sorte que les enfants soient éduqués conformément à l'article 29 de la Convention, et leur a demandé de faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention aux adultes comme aux enfants, conformément à l'article 42 de la Convention.

6. L'Assemblée générale a également appuyé les travaux de Mme Graça Machel, expert chargé d'entreprendre une étude sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, et de Mme Ofelia Calcetas-Santos, rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, qui ont toutes les deux présenté un rapport intérimaire. Dans une autre résolution, consacrée à la situation de

la fillette, l'Assemblée générale a prié instamment les Etats et organisations internationales à mettre en oeuvre des stratégies visant à réaliser l'égalité des sexes et a demandé au Secrétaire général de veiller à ce que les objectifs et activités concernant la fillette soient dûment pris en compte dans la mise en oeuvre de la Déclaration et Plate-forme d'action de Beijing, par l'action de tous les organismes des Nations Unies.

7. A sa quinzième session, en novembre 1995, le Comité contre la torture a examiné les rapports de la Colombie, du Danemark, du Guatemala et du Royaume-Uni. Il a aussi examiné 14 communications, dont il en a maintenu cinq à l'examen, déclarant les autres irrecevables. Le Comité contre la torture a par ailleurs examiné les amendements à apporter à son règlement intérieur.

8. A sa treizième session, tenue à Genève en décembre 1995, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a examiné les rapports présentés par l'Algérie, la Colombie, Maurice, la Norvège et l'Ukraine. Il a par ailleurs adopté un projet d'observation générale sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées et débattu du projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte. La treizième session ayant coïncidé avec la réunion du Groupe de travail de présession du Comité des droits de l'enfant, la présidente de ce dernier a pu procéder à un échange de vues avec les membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. De tels contacts entre les différents organes conventionnels sont fort souhaitables et pourraient notamment se traduire par une contribution commune à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et à l'envoi d'une délégation commune à cette conférence.

9. Les deux groupes de travail intersessions à composition non limitée créés pour élaborer des projets de protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant - l'un sur la situation des enfants touchés par les conflits armés et l'autre sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants - se réuniront à Genève en janvier et février 1996. La participation du Comité aux travaux de ces deux groupes aiderait certainement à parvenir à des résultats satisfaisants.

10. Mme SANTOS PAIS dit que la demande d'assistance technique présentée par le Gouvernement philippin est encourageante en ce sens qu'elle prouve que la Convention est l'instrument idéal pour promouvoir les droits de l'enfant en termes concrets. Les mesures prises par l'Assemblée générale sont également prometteuses.

11. L'amendement costa-ricien à la Convention présente néanmoins des aspects quelque peu troublants pour les travaux du Comité. Les Etats parties à la Convention ont instamment demandé au Comité d'améliorer ses méthodes de travail, mais ils ont parallèlement augmenté le nombre de ses membres. Comment le Centre pour les droits de l'homme, qui fait un travail méritoire pour ce qui est d'assurer les services nécessaires au Comité, pourra-t-il assumer la charge de travail supplémentaire qui en découle ? Les Etats parties sont au nombre de 185, ce qui signifie qu'il y a un grand nombre de rapports à examiner. Les décisions officielles doivent être soutenues par des mesures pratiques. Peut-être serait-il possible d'utiliser les ressources en personnel initialement prévues pour la mise en oeuvre de la Convention internationale

sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ?

12. Il faut certes réduire le volume de la documentation, mais il est essentiel que les membres du Comité disposent d'exemplaires des textes des décisions importantes adoptées par l'Assemblée générale qui ont une incidence sur leurs propres travaux, afin qu'ils puissent se faire une idée de tous les tenants et aboutissants de ces décisions. En outre, seule une participation conjointe permettrait aux organes conventionnels de faire bien voir et sentir leur présence à Habitat II, mais, sans documentation, une telle coopération sera bien difficile.

13. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) voit dans le fait que 185 Etats soient parties à la Convention un témoignage de l'adhésion universelle à cet instrument et la raison pour laquelle l'Assemblée générale a décidé d'augmenter le nombre des membres du Comité. Il va de soi que les méthodes de travail de celui-ci peuvent toujours être améliorées, mais le Centre pour les droits de l'homme fera tout son possible pour pourvoir aux besoins du Comité. Les problèmes pratiques créés par l'augmentation du nombre de membres doivent être résolus dans le cadre de la restructuration générale qui est en cours. A ce propos, le Secrétaire général a félicité le Centre de ses efforts à cet égard. Si les décisions déjà prises sont appliquées, tous les organes conventionnels seront desservis de manière optimale.

14. Les ressources en personnel prévues à l'origine pour l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ont été réaffectées dès décembre 1994 et ne peuvent donc plus être mises à la disposition du Comité.

15. La réduction du volume de la documentation à laquelle il a fallu procéder est on ne peut plus regrettable, mais ce sont les Etats Membres qui ont créé cette situation, ne versant pas à l'ONU des contributions qu'ils s'étaient engagés à verser. Le Secrétariat fera néanmoins tout son possible pour fournir la documentation essentielle, et lui-même et M. Fall, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, feront tout pour aider le Comité dans ses travaux, afin qu'il parvienne à cette universalité qui en ferait un exemple pour les autres organes conventionnels et lui permettrait de réaliser encore davantage dans le domaine des droits de l'homme.

16. La PRESIDENTE dit que le Comité estime, comme M. Ayala Lasso, qu'il conviendrait d'encourager les Etats Membres à régler leurs contributions et à assumer les responsabilités que leur imposent les décisions qu'ils prennent. A leur dernière réunion, les Etats parties à la Convention ont instamment demandé au Comité d'améliorer ses méthodes de travail, mais l'efficacité desdites méthodes est étroitement liée aux ressources dont le Comité peut disposer. Les membres du Secrétariat réussissent de manière remarquable à pourvoir aux besoins du Comité, alors même qu'ils sont surchargés de travail. Par ailleurs, le Comité est le seul organe conventionnel qui a essayé de s'adapter aux nouvelles conditions de travail et de mettre en oeuvre la stratégie de coopération interinstitutions.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour) (CRC/C/47)

17. L'ordre du jour provisoire (CRC/C/47) est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

18. Mme RAADI-AZARAKHCHI (Secrétaire du Comité), répondant à une question de Mme SANTOS PAIS, précise qu'à l'exception de la République fédérative de Yougoslavie, qui a transmis une lettre indiquant qu'elle ne serait pas en mesure d'envoyer une délégation qui la représenterait aux travaux du Comité, tous les pays dont les rapports doivent être examinés à la session en cours ont informé le Comité que leur délégation sera présente. La raison de l'absence de la République fédérative de Yougoslavie est donnée aux paragraphes 23 et 24 du rapport de la neuvième session (CRC/C/43), au cours de laquelle le Comité a décidé d'examiner le rapport de ce pays, en son absence, à la session en cours.

19. Depuis la session précédente, les rapports initiaux du Ghana, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh et de l'Algérie ont été présentés, ce qui porte à 72 le nombre des rapports reçus par le Comité. Dans trois cas, le Comité a demandé des renseignements complémentaires. Parmi les 43 rapports déjà examinés figurent ceux du Rwanda et du Paraguay, qui ne sont pas encore dans leur version définitive. A la session précédente, le Paraguay a informé le Comité que son rapport complémentaire était en préparation. A la fin de 1995, les rapports en retard étaient au nombre de 75. Les dossiers contiennent aussi diverses communications concernant des rapports en attente d'examen. Le Gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir que le rapport de Hong-kong devrait être présenté en février et a émis le souhait que ce rapport soit examiné avant l'automne 1996.

La partie publique de la séance est levée à 11 h 30.
